



FEDERATION DES SERVICES CFDT
Tour Essor – 14 rue Scandicci
93508 PANTIN CEDEX



CGT ETUDES (NOTARIAT)
263, rue de Paris – Case 421
93514 MONTREUIL CEDEX



Le + syndical
CFE/CGC NOTARIAT
56, rue des Batignolles
75017 PARIS

A diffuser au personnel – Merci

Fax n° 18 – mai 2010

EXIGENCE DE VÉRITÉ !

Le débat social peut comporter l'expression de divergences. C'est une règle qu'il faut accepter dans un cadre démocratique et de pluralisme syndical où les idées doivent pouvoir être librement exposées.

Pour autant, cette libre expression ne doit pas se départir de l'exigence de vérité, et l'intersyndicale CFDT-CGT-CGC en fait un principe fondamental de sa communication qui se veut respectueuse des salariés et retraités du Notariat.

Nous aurions souhaité ne pas avoir à le rappeler, mais le constat de dérives inadmissibles à la CRPCEN comme de la part de **Force Ouvrière (la Fédération des Clercs)** nous oblige à faire quelques mises au point nécessaires pour une exacte information des salariés et retraités.

1 – CRPCEN : DÉRIVES DANS LA RÉDACTION DES PROCÈS-VERBAUX

Force Ouvrière (la Fédération des Clercs) ne supporte pas que d'autres forces syndicales (CFDT-CGC) aient l'initiative de propositions à la CRPCEN. Le conseil d'administration feint de les ignorer pour ne pas avoir à en débattre. Les administrateurs CFDT et CGC, face aux obstacles qu'ils rencontrent, sont contraints de remettre le texte écrit de leurs interventions pour être reproduites aux procès-verbaux ou y annexées.

Pourtant, on vient de franchir les limites de l'acceptable puisque le procès-verbal d'une commission du 12 janvier 2010, signé de Mr Sentier en qualité de Président de séance, « omet » de rapporter les interventions **intégrales** de la CFDT et de la CGC qui sont donc, de fait, censurées.

Nos collègues, pensant qu'il s'agissait d'un oubli, ont bien entendu demandé la correction du procès-verbal et son approbation par la commission. Mais stupeur : leur demande a été rejetée, les notaires joignant leurs voix à celles de Force Ouvrière. C'était donc une volonté délibérée !!! **Et voilà qu'à la CRPCEN on fabrique des « faux » pour que n'apparaissent pas les positions des administrateurs CFDT et CGC.**

Ces derniers ont officiellement saisi la Présidente du conseil d'administration pour que ces méthodes, dignes d'une « république bananière », soient bannies de la CRPCEN. **Refusant de cautionner ces agissements coupables, nos collègues ne siégeront plus à cette commission tant que seront refusées des garanties d'approbation de procès-verbaux conformes.** Il y va du fonctionnement démocratique de la CRPCEN et du respect des électeurs.

S'il le faut toutes instances compétentes seront saisies contre ce qu'il faut bien appeler des « magouilles » indignes.

2 – Accord sur la prévoyance et la dépendance : mise au point

Un fax de l'intersyndicale de janvier 2010 relate la signature le 17 décembre 2009 de deux nouveaux contrats de prévoyance complémentaire et de dépendance, améliorant sensiblement les garanties de prévoyance du contrat antérieur souscrit par le CSN-comité mixte, et créant une nouvelle garantie dépendance, et ce dans la même enveloppe financière. Nos collègues de **Force Ouvrière (la Fédération des Clercs)**, réticents au départ, relatent ces importants accords en soutenant que la CFDT et la CGC envisageaient « la mise à la charge des salariés d'une partie de la cotisation ».

C'est faux ! La question posée a été celle d'une cotisation supplémentaire, éventuellement répartie, pour des prestations **meilleures** et nouvelles, sous réserve de l'accord des salariés qui auraient été interrogés à cet effet (séance du 18.9.2008). **Il n'a jamais été question de répartition de la cotisation existante. Cette vérité doit être respectée.**

Rappel : c'est à la demande de la CFDT et de la CGC (malgré les réticences FO) que l'ancien contrat a été dénoncé.

3 – Accord interprofessionnel sur le chômage partiel dans les professions libérales

Un accord sur l'indemnisation du chômage partiel a été signé par l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL) et les syndicats CFDT, CFE-CGC, CFTC et CGT-FO (**dont dépend la Fédération des Clercs**). Il permet notamment de porter l'indemnisation à 60 % du salaire.

Si l'on en croit **encore une fois Force Ouvrière (Fédération des Clercs)** par son fax n° 43, c'est elle qui « *aurait fait activer la négociation* ».

Un peu de sérieux SVP ! Un accord négocié par les syndicats précités et l'UNAPL qui représente 63 organisations patronales (dont le Syndicat National des Notaires) n'a pas eu à être « activé » par la Fédération des clercs. Même la propagande comporte des limites que le respect des salariés, encore une fois, commande de ne pas franchir.

Notons que dans l'immédiat cet accord n'est applicable qu'à une partie des notaires : ceux adhérents au Syndicat National des Notaires (le CSN n'est pas membre de l'UNAPL). Il faut attendre l'arrêté d'extension, **qui a été sollicité par l'UNAPL le 9 mars 2010**, pour qu'il soit applicable à l'ensemble des offices notariaux.

La vérité, toute la vérité, mais rien que la vérité : c'est la règle de notre intersyndicale